



DECISION DU PRESIDENT

MARCHE DE COORDONNATEUR SPS ENTRETIEN ET REHABILITATION DES BARRAGES PONT-AVET, LANDAL, BEAUFORT, MIRELOUP ET LA MERVEILLE - PROGRAMME 2023

Le Président d'Eau du Pays de Saint-Malo (SMPEPCE), soussigné,

VU les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo en date du 15 juin 2022, reçue en Préfecture de Rennes le 23 juin 2022, définissant les délégations d'attribution accordées par le Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la consultation portant sur le marché de coordonnateur SPS – Entretien et réhabilitation des barrages – Pont-Avet, Landal, Beaufort, Mireloup et La Merveille – programme 2023, lancée le 1^{er} septembre 2025 par courriel en sollicitant cinq entreprises, avec une date limite de réception des offres fixée au 08 septembre 2025 – 16h,

Vu le rapport d'analyse des offres du 22 septembre 2025,

Considérant que l'entreprise BTP CONSULTANTS propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER à l'entreprise BTP CONSULTANTS, le marché de coordonnateur SPS – Entretien et réhabilitation des barrages – Pont-Avet, Landal, Beaufort, Mireloup et La Merveille – programme 2023, pour un montant de 2 812 €HT.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la publication le

à Saint-Malo, le 25 SEP. 2025 le 25 SEP. 2025
Président,
Jean-François RICHEUX.